République française

Département de l'Aisne

RF PREFECTURE DE LAON

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/12/2023 002-210204756-20231204-DE 2023 044-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 04 décembre 2023

Date de la convocation: 28/11/2023 Membres en exercice: 13

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée Présents: 9

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame

Caroline MITOUART

Votants: 10 **Pour: 10** Présents: Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric

> COLAS, Grégory HAVEL, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Abstentions: 0 Représentés: Matthieu DEBLED par Monique DE BROUWER

Excusés:

Absents: Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE, Benoît

BENSCH

Secrétaire de séance : Grégory HAVEL

Objet : Décisions Modificatives du budget principal vers le budget annexe Lotissement Saint Vincent - DE 2023 044

Madame le Maire expose à l'assemblée que les intérêts du prêt du budget annexe Lotissement Saint Vincent ne peuvent pas être payés en l'absence de crédits budgétaires suffisants et que le montant de ces intérêts doivent être pris sur le budget principal.

Madame le Maire propose la répartition suivante :

Budget principal (21500) - Compte 65312 "Frais de mission et de déplacement" : - 2 500 € Budget annexe (36800) - Compte 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" : + 2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la nouvelle répartition des dépenses de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Lotissement Saint Vincent comme suit:

Budget principal (21500) - Compte 65312 "Frais de mission et de déplacement" : - 2 500 € Budget annexe (36800) - Compte 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" : + 2 500 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme. Le Maire, Caroline MITOUART

Contre: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05 / 12 / 2023 et publié ou notifié le <u>05</u> / <u>12</u> / 20<u>23</u>